



## DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-047

**Délibération donnant un accord de principe sur la mise à disposition du foncier à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg pour la construction d'une nouvelle gendarmerie**

Date de la séance : 19 juin 2023	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Date de convocation : 13 juin 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 25	
Membres présents : 17	
Nombre de votants : 23	

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER, M. Didier ONFRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Jean LEFEBVRE à M. Francis BRONNAZ, M. Edouard DETAILLE à M. Arnaud CHEUX.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline CHOPIN.

Exposé :

La gendarmerie actuelle est construite sur une parcelle de 2100 m<sup>2</sup>. Un bail emphytéotique datant de novembre 1969 lie la Commune et la SECOMILE (devenu Monlogement27) jusqu'en 2039. Le terrain appartient à la commune et les bâtiments au bailleur (excepté les maisons accolées, propriétés de la commune). La commune deviendra propriétaire des bâtiments à l'échéance du bail.

L'accueil administratif a été dimensionné pour une équipe de 6 gendarmes, alors qu'ils sont 12 aujourd'hui. Des gendarmes sont logés à l'extérieur de la caserne.

Le service des Affaires immobilières d'Evreux a formulé des remarques sur l'état global lors d'une visite du site : le bâtiment administratif est trop petit. L'accueil est inadapté sans visibilité des visiteurs et la sécurité est insuffisante. Les bureaux ne sont plus adaptés (trois agents par bureau, installation de bureaux dans le sous-sol, pas de salle de pause). Concernant les logements, même si l'extérieur donne une vision récente de l'immeuble d'habitation, l'intérieur est vétuste et demande beaucoup de travaux d'amélioration : la porte d'entrée de l'immeuble n'est plus sécurisée, les surfaces des logements sont insuffisantes (trois gendarmes logés à l'extérieur), salles de bain minimalistes et très anciennes, impossibilité d'individualiser le compteur pour la consommation d'énergie.

La construction d'une nouvelle gendarmerie a été abordée, puis confirmée. Le programme est le suivant : caserne regroupant 13 logements pouvant loger 11 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints sur un terrain qui devra être compris entre 4 000 et 6 500 m<sup>2</sup> en fonction du mode constructif (plein pied idéal ou R+1 max).

Vu la lettre du Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure en date du 5 juin 2023,

Considérant que le maintien de la gendarmerie sur le territoire du Pays du Neubourg est un enjeu fort. Il dépasse l'intérêt communal.

Considérant que la commune dispose du foncier pour un terrain d'environ 6000 m<sup>2</sup>, Rue Jean de la Fontaine, qui pourrait convenir à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Considérant qu'il est demandé à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de porter ce projet de construction d'intérêt communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- Acte la mise à disposition d'un terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, Rue Jean de la Fontaine, pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.
- Demande à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de porter le projet de construction d'intérêt communautaire de la nouvelle caserne de gendarmerie.
- Demande la rédaction d'une convention tripartite qui fixera les modalités de mise à disposition du foncier et le portage de construction d'intérêt communautaire.

*La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LE NEUBOURG, le 19 juin 2023.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN